

# ACTION URGENTE

## UN HOMME CONDAMNÉ À MORT AU BÉLARUS

Un homme de 53 ans, Édouard Likaou, a été condamné à mort le 26 novembre mais cette information n'a été rendue publique que près d'un mois plus tard. Il est la quatrième personne condamnée à la peine capitale au Bélarus en 2013.

Édouard Likaou a été condamné à mort par le tribunal régional de Minsk pour cinq meurtres commis en 2002, 2004 et 2011. Il a été arrêté en septembre 2011 à la suite du cinquième meurtre dans le village de Jdanovitchi, près de Minsk. Sa condamnation date du 26 novembre, mais l'information n'a été communiquée que le 20 décembre. Selon les autorités, il est sans domicile et a déjà purgé plusieurs peines de prison pour vol, vandalisme et non-versement de pension alimentaire. Dans une interview publiée dans le quotidien national officiel, *Sovetskaja Belorussia*, un représentant du Bureau d'enquête national a indiqué qu'un autre homme, fils de l'une des victimes, avait été condamné à la réclusion à perpétuité pour le meurtre de deux personnes en 2002 et avait purgé sept ans de prison avant d'être libéré lorsqu'Édouard Likaou avait « avoué » ce meurtre en 2011.

Le Bélarus est le dernier pays d'Europe qui procède encore à des exécutions. En 2012, trois hommes y ont été exécutés. Quatre condamnations à mort, dont celle d'Édouard Likaou, ont été prononcées en 2013 : Rigor Youzeptchouk a été condamné le 24 avril, Pavel Selioun le 12 juin et Alexandre Hariounou le 14 juin par un tribunal de la ville de Gomel. Le 22 octobre, la Cour suprême de la République du Bélarus a annulé la peine de mort prononcée par le tribunal régional de Gomel contre Alexandre Hariounou et renvoyé l'affaire devant le tribunal de première instance, mais le tribunal régional l'a recondamné à mort le 24 décembre.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en bélarussien, en russe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhorte le président Loukachenko à commuer immédiatement la condamnation à mort d'Édouard Likaou et toutes les autres prononcées au Bélarus ;
- appelez-le à instaurer sans délai un moratoire sur l'application de la peine capitale ;
- priez-le instamment de veiller à ce que toutes les informations disponibles sur le recours à la peine de mort au Bélarus soient rendues publiques.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 19 FÉVRIER 2014 À :

#### Président du Bélarus

Alyaksandr Lukashenka  
ul. Karla Marxa 38  
220016 Minsk  
Bélarus

Fax : +375 17 226 0610  
+375 17 222 3872

Courriel : [contact@president.gov.by](mailto:contact@president.gov.by)

**Formule d'appel : *Dear President Lukashenka, / Monsieur le Président,***

#### **Copies à :**

#### Procureur général

Alexander Koniuk  
ul. Internatsionalnaya 22  
220050 Minsk, Bélarus

Fax : Fax : +375 17 226 42 52 (dites  
« fax » si quelqu'un répond »)

Courriel : [info@prokuratura.gov.by](mailto:info@prokuratura.gov.by)

**Formule d'appel : *Dear General Prosecutor, / Monsieur le Procureur général,***

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Bélarus dans votre pays.**

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UN HOMME CONDAMNÉ À MORT AU BÉLARUS

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception. Ce châtimeur viole le droit à la vie, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'agit du châtimeur le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

Au Bélarus, les condamnations à mort sont le plus souvent prononcées à l'issue de procès iniques qui s'appuient sur des aveux obtenus sous la contrainte ; les exécutions se déroulent dans le plus grand secret et sans que les condamnés, leur famille ou leur avocat ne soient prévenus suffisamment longtemps à l'avance. Les autorités refusent de remettre les dépouilles des condamnés à leurs proches ou même tout simplement de leur dire où ils ont été enterrés. Les exécutions ont lieu en dépit des décisions du Comité des droits de l'homme des Nations unies demandant au gouvernement de ne pas y procéder. Ce Comité et d'autres organes ont établi que l'application de la peine de mort au Bélarus bafouait les droits humains des condamnés et de leurs familles.

De plus, en refusant de publier des informations complètes concernant le recours à la peine capitale, notamment des statistiques exhaustives quant au nombre de condamnations à mort prononcées et d'exécutions effectuées, les autorités empêchent un débat public éclairé sur cette question et font obstacle au mouvement en faveur de l'abolition. Le fait d'ôter une vie humaine est l'un des actes les plus cruels qu'un État puisse commettre ; il est donc extrêmement important qu'une peine aussi sévère soit portée à l'attention du public et fasse l'objet d'un débat.

Nom : Édouard Likaou  
Homme

AU 6/14, EUR 49/001/2014, 8 janvier 2014